

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AT_2024_2127
Arrêté Temporaire

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

RÉFECTION DU TAPIS D'ENROBÉ RUE JACQUES PRÉVERT - 50120 - ENTREPRISE COLAS

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations sur de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de l'entreprise COLAS pour le compte du service voirie de CEC en date du 21/05/2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTE DU 10 JUIN AU 12 JUILLET 2024 (de 7h30 à 17h30)

ARTICLE 1 – AVENUE JACQUES PREVERT

Secteur 1 :

*** Avenue Jacques Prévert, entre la rue de la Palière au Renard et la rue de l'Herberaie :
La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par 3 feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.**

*** L'avenue de Brécourt sera barrée entre l'avenue de Capel et l'avenue Jacques Prévert, dans les deux sens, le temps des travaux.**

*** Avenue Jacques Prévert, entre la rue de la Palière au Renard et la résidence de la Bonde :**

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier et/ou panneaux de type B15 et C18, au droit des travaux, le temps des travaux.

*** Avenue Jacques Prévert, entre la résidence de la Bonde et le parking du centre commercial :**

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier et/ou panneaux de type B15 et C18, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à l'entreprise COLAS, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Secteur 2 :

L'avenue Jacques Prévert sera barrée de la rue Amiral Courbet à la rue de l'Herberaie, le temps des travaux,

La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, à l'intersection avec la rue Arago, le temps des travaux.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Les feux tricolores sur les carrefours ARAGO/PREVERT et PREVERT/BRECOURT seront éteints dans leur phase de travaux respectives. Ils seront gérés par des feux de chantier.

Une vigilance particulière devra être apportée par l'entreprise au bon fonctionnement des feux de chantier sur les deux secteurs.

Des déviations seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise COLAS, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint,

Pierre-François Lejeune

Signé électroniquement par : Pierre-Francois LEJEUNE

Date de signature : 04/06/2024

Qualité : Elu Administration générale, Commerces, Sécurité et tranquillité publique